

dans l'exploitation sera toujours lui difficile tant que le chemin ne sera pas fait, et qu'il sera si impraticable qu'il est.

Il est appelé aussi à avoir une grande importance, si le rattachement des chemins d'intérêt commun de la commune de Robur à Lavalade a lieu ainsi que l'on demande les communes de Combiers et Charroy, il sera alors le rattachement direct entre Lavalade, Combiers et Charroy.

C'est pour ces importants motifs que le Conseil municipal demande avec instance que ce chemin soit classé de première catégorie, et il est appelé de la bienveillance de M. le Préfet que le classement se fasse sans difficulté.

Fait et délibéré à la séance de Combiers, le 21 août, mais sans suite.

Benoît Madailles, Maurice (Anstoy)

Dutemple

Naugy

Luzange

M. Dainy, Battail et d'Arvi ont donné leur avis.

Le 1^{er} août mil huit cent soixante-neuf, à 11 heures, le conseil municipal de la commune de Combiers, canton de Lavalade département de la Charente, était réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle de M. le Maire et une note de M. le Préfet en date du 10 juillet dernier

Présents M. le Maire, Chouvin jeune, Battail, Dainy, Benoit, Dainy, Dainy, Dutemple jeune, Naugy français et Liger-Dugaugy français, membres du Conseil municipal.

M. le Maire après avoir fait la lecture courue a dit: que M. Louis-Denis Dugaugy propriétaire à Robur commune de Combiers, lui a adressé une demande pour la nomination au conseil municipal, dans laquelle il fait connaître que son fils Frank-Denis-Georges Dugaugy né à Lavalade le 16 août 1870, est dans l'intention de prendre part au concours qui doit avoir lieu à Bordeaux le 28 septembre prochain, pour l'entrée de l'école militaire de Strasbourg, et que par suite de ce concours tout candidat peut obtenir une bourse ou demi-bourse, troisième ou demi-troisième, suivant la position de fortune de ses parents.

M. Dugaugy croit être dans les conditions voulues pour obtenir une bourse ou demi-bourse, attendu qu'il est père de trois enfants dont deux sont encore très-jeunes, puisqu'il

Si un a'a que l'ouye ans est autre cinq, ce qui le met dans une position gênée, il prie
 alors le Conseil municipal, s'il croit sa demande fondée de prendre telles dispositions qu'il
 jugera convenables, afin qu'il puisse la transmettre à M. le Préfet de la Moselle.

Le Conseil municipal d'Élberaut, après avoir pris connaissance de la demande de M.
 Louis Pierre Durongé, et étant aussi à sa connaissance qu'il n'a d'autres ressources actuelles
 pour élever ses trois enfants que les revenus de sa propriété de Bezen, située dans cette commune
 revenus qui s'élèvent tout au plus à huit cents francs, par conséquent insuffisants; et d'avis
 à l'unanimité qu'une bourse entière se trouvant complétement accordée à Louis Pierre, dans
 le cas où il serait admis à l'École de Saint-Ferdinand militaire de Strasbourg.

Fait et délibéré le 10 mai de l'année républicaine, le quinze mille six cent dix.

Le Maire *(Signature)* Benoit Badiot, Maire

Le Secrétaire *(Signature)*

M. Joseph Durongé a déclaré en savoir véridique.

(Signature)